

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DJS 82 Subventions (32 100 euros) à 12 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à douze organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association UGSEL Comité de Paris (n°D00402 / n°251 / n°2016_00685) – 76, rue des Saints Pères (7^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental EPMM sports pour tous de Paris (n°1000046051 / n°19991 / n°2015_08252) –9, rue de Lille (7^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de Paris du CIF de la Fédération française de Cyclisme (n°D05974 / n°20377 / n°2016_00517) –7, rue Darboy (11^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de Badminton de Paris (n°1000048130 / n°16958 / n°2016_00965) –C/o CDOS 32, rue Rottembourg (12^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de Tennis de Table de Paris (n°D03198 / n°17634 / n°2016_00312) –13, rue Claude Decaen (12°).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité français Pierre de Coubertin (n°D00408 / n°19758 / n°2016_00660) –Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13°).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le Cancer (n°1000036469 / n°18651 / n°2016_00311) –89, boulevard Blanqui (13°).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de la Voile de Paris (n°D00329 / n°18378 / n°2016_00335) –60, rue Castagnary (15°).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental sportif Léo Lagrange de Paris (n°1000048395 / n°19420 / n°2016_00824) –150, rue des Poissonniers (18°).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité régional d'Ile-de-France d'Haltérophilie-Musculation (n°D06398 / n°19596 / n°2016_00361) –89, avenue de Flandre-Cité des Flamands (19°).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental de Paris de la Fédération française de Natation (n°D06430 / n°20061 / n°2016_00427) –163, boulevard Mortier (20°).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Comité départemental parisien des Échecs (n°D09835 / n°328 / n°2016_00186) –29, rue des Pyrénées (20°).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32 100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO